

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
Date : 06/05/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 06/05/2026

Délibération n°
48-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 37
- Pouvoirs : 7
- Votants : 44
- Absents : 0

Résultats :

- Pour : 09
- Contre : 0
- Abstention : 35
- Ne prend pas part au vote :

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

18 JUIN 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON
Monsieur BERTINATTI Joël	Maximilien
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MOREIGNEAUX-
Madame CARDOËN Catherine	COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame ESTARDIER Maya	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TAQUET Florence
Madame HECQUET Sonia	Madame TONDELLIER Viviane
Madame HERBET Cécile	Madame TRACA Carole
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS***(Procès-verbal annexé)***

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 février 2026, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

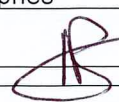
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 19 février 2026 ne prennent pas part au vote ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 19 février 2026, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **1 8 JUIN 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **1 8 JUIN 2026**

Fait à Senlis, le **1 8 JUIN 2026**

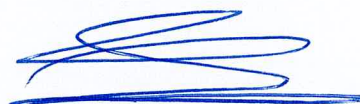
Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Maxime ACCIAI



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

20 heures

**Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque -
4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 6 février 2026 et le vendredi 13 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

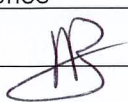
Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GUÉDRAS Daniel
Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes	
	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame MIFSUD Florence
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Paraphes	
MA	

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	4
01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE	5
02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026.....	5
03. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	5
FINANCES.....	6
04. MÉTHODE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	6
05. MÉTHODE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	6
06. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026.....	7
07. VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM 2026)	7
08. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS).....	8
09. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL.....	9
10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE EAU POTABLE	14
11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	16
12. Vote du budget primitif 2026 annexe SPANC.....	18
AFFAIRES GÉNÉRALES	19
13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	19
14. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ 26-006 CONCERNANT LES PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET MISSIONS COMMUNAUTAIRES	20
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	22
15. DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PORTES DE SENLIS EN TANT QUE « PROJET D'ENVERGURE RÉGIONALE » AU TITRE DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT, A DÉFAUT L'EPCI	22
16. DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PORTES DE SENLIS EN TANT QUE « PROJET D'ENVERGURE RÉGIONALE » DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CCSSO	23
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	24
17. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION	

D'EAU (SIAEP) D'AVILLY-SAINT LEONARD ET COURTEUIL SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT	24
18. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'HALATTE (SIBH)	24

La séance est ouverte à 20 heures 10.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que le dossier du conseil communautaire a fait l'objet de deux envois distincts : un premier envoi, réalisé douze jours francs avant la séance, pour les documents à caractère budgétaire conformément aux obligations réglementaires, et un second envoi, effectué cinq jours francs avant la réunion, pour les pièces afférentes aux autres points de l'ordre du jour.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Madame BENOIST Magalie absente, délègue son pouvoir à Madame REYNAL Sophie
- Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc absent, délègue son pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane
- Madame GAUVILLE-HERBET Cécile absente, délègue son pouvoir à Monsieur LAPIE Dominique
- Madame GLASTRA Delphine absente, délègue son pouvoir Madame SIBILLE Elisabeth
- Madame GORSE-CAILLOU Isabelle absente, délègue son pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
- Monsieur LEFEVRE Sylvain absent, délègue son pouvoir à Madame MIFSUD Florence
- Monsieur LESAGE William absent, délègue son pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe
- Madame MARTIN Emilie absente, délègue son pouvoir à Monsieur BOUFFLET Pierre
- Monsieur NOCTON Laurent absent, délègue son pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
- Madame PRUVOST-BITAR Véronique absente, délègue son pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
- Monsieur REIGNAULT Patrice absent, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Paraphes	
MA	AB

01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Pascale LOISELEUR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2026.

En l'absence de commentaires, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 26 Pour, 10 ne prenant pas part au vote, sans abstention.

03. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération n° 58-CC180925 du 18 septembre 2025 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

❖ Décisions du Président :

➤ **Décision N° 2026-012**

Contrat d'abonnement AFEL CIVIL Finances / CIRIL GROUP/ Montant : 500 €HT

➤ **Décision N° 2026-013**

Formation à destination des collaborateurs de la CCSSO "Module gestion avancée des marchés" / CIRIL GROUP / Montant : 3 245 €HT

➤ **Décision N° 2026-014**

Formation "Gestion financière" à destination des collaborateurs de la CCSSO / CIRIL GROUP / Montant : 6 125 €HT

➤ **Décision N° 2026-015**

Prestation complémentaire pour l'affichage obligatoire de l'accord sur le permis d'aménager / Cabinet André / Montant : 679,49 €HT

➤ **Décision N° 2026-016**

Etude d'impact environnemental pour le projet de liaison entre Senlis et Aumont-en-Halatte - Phase 2 du schéma directeur des voies cyclables / Ecosphère et LVDN Environnement / Montant : 38 000 €HT

❖ Délibérations du Bureau Communautaire du 3 février 2026 :

➤ **Délibération N° 01-BC030226 :**

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur François DUMOULIN

➤ **Délibération N° 02-BC030226 :**

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 04 novembre 2025

➤ **Délibération N° 03-BC030226 :**

Autorisation de signature de la « convention relative au versement d'une cotisation financière de la CCSSO en faveur de la MLEJ » (Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes)

➤ **Délibération N° 04-BC030226 :**

Demande de subvention FNADT 2026 - France Services

FINANCES

04. MÉTHODE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

La prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 entraine la nécessité de voter un budget primitif du budget annexe eau potable pour l'année 2026.

Il convient de délibérer sur la méthodologie et la durée des amortissements afférent à ce budget annexe par la présente délibération car ce dernier va porter en propre des dépenses et recettes d'investissement qui devront donner lieu à amortissements.

Cette délibération déterminera le profil des amortissements des investissements nouveaux réalisés par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

En revanche, les actifs transférées par les communes (qui donneront lieu à des PV de mise à disposition ultérieurs) s'amortiront selon leur méthodologie initiale fixée par la commune d'origine

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La Méthode d'amortissement du budget annexe Eau potable est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

05. MÉTHODE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

La prise de compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 entraine la nécessité de voter un budget primitif du budget annexe assainissement pour l'année 2026.

Il convient de délibérer sur la méthodologie et la durée des amortissements afférent à ce budget annexe par la présente délibération car ce dernier va porter en propre des dépenses et recettes d'investissement qui devront donner lieu à amortissement.

Cette délibération déterminera le profil des amortissements des investissements nouveaux réalisés par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

En revanche, les actifs transférées par les communes (qui donneront lieu à des PV de mise à disposition ultérieurs) s'amortiront selon leur méthodologie initiale fixée par la commune d'origine.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La Méthode d'amortissement du budget annexe assainissement est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

06. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires qui a été présenté au conseil communautaire et débattu le 20 janvier 2026, ainsi que ce qui est proposé dans le BP 2026, le Conseil Communautaire est invité à voter les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires **2,98 %**
- Taxe sur le foncier bâti **2,81 %**
- Taxe sur le foncier non bâti **4,32 %**
- Cotisation foncière des entreprises **23,82 %**

Il vous est proposé de reconduire à l'identique ces taux d'impositions, sachant que les bases de calcul ont été revalorisées de + 0,83% (Projet de loi de finances 2026).

L'état 1259 n'est pas encore parvenu, il n'arrivera que fin mars ou début avril. Les estimations de produits fiscaux se fondent donc sur une prévision prudente, conforme à celle inscrite dans le projet de BP 2026.

Pour l'année 2026, le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 5 510 000 € auquel il faut déduire le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources d'un montant de 381 259 €, soit une recette nette pour la collectivité de 5 128 741 € (5 089 052 € hors rôles supplémentaires).

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote des taux de fiscalité 2026 est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

07. VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM 2026)

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération et informe :

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases des valeurs locatives. Il n'est pas possible à ce stade de se prononcer sur un quelconque effet physique puisque l'état 1259 de TEOM n'a pas encore été transmis par l'Etat.

Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever à 3,191M€ (soit une dynamique totale de 0,83 % par rapport à 2025). A ce montant de TEOM doivent s'adjoindre le montant des produits des services (dont la redevance spéciale) pour un montant de 250k€ et 30 k€ d'autres recettes.

Il en résulte que le produit total perçu au titre de cette politique publique s'élèverait à 3,472 M€.

En parallèle, les prévisions de dépenses de fonctionnement s'établissent à 3,339 M€ et les dépenses d'investissement à 113 k€. Soit un total de dépenses de 3,452M€.

Soit un financement des politiques d'ordures ménagères couvert par les recettes avec un léger excédent de 20 k€.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter les taux suivants :

	TAUX
SEN LIS	8,65%
AUMONT-EN-HALATTE	6,75%
BARBERY	
BOREST	
BRASSEUSE	
CHAMANT	
COURTEUIL	
FLEURINES	
FONTAINE-CHAALIS	
MONT L'ÉVÊQUE	
MONTEPILLOY	
MONTLOGNON	
PONTARMÉ	
RARAY	
RULLY	
THIERS-SUR-THÈVE	
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM 2026) est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

08. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI.

Il rappelle que le 13 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer cette taxe et en a fixé le produit à 75 528,00 euros pour l'année 2018 et les suivantes. Cette taxe visait initialement à couvrir la cotisation due à l'Entente Oise Aisne à qui la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré sa compétence PI (Prévention des Inondations).

Le 30 mars 2021, afin d'équilibrer le budget du service et de prendre en compte les cotisations dues aux trois syndicats de rivière à qui l'intercommunalité a transféré la compétence GEMA, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé par délibération à 105 000 euros pour l'année 2021 et les suivantes.

Ainsi, depuis 2021, le produit de la taxe GEMAPI finance environ 60% du montant total des cotisations dues aux syndicats (176 000 € en moyenne), les 40% restants sont pris en charge par le budget principal de la CCSSO.

Au cours de l'année 2024, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont annoncé aux syndicats de rivière qu'ils ne financeraient plus les travaux d'entretien des cours d'eau, dès 2025.

Les syndicats de rivière, pour continuer d'assurer les travaux d'entretien, ont, de ce fait, répercuté cette perte de recette en augmentant leurs cotisations 2025 (le SISN augmente sa cotisation de près de 17 000 € et le SMOA de près de 1 000 €).

Le montant total des cotisations dues passe donc de 176 048 € à 193 190 €.

Aussi, afin de maintenir le même mode de financement des cotisations dues aux syndicats (60% financés par la taxe GEMAPI et 40% financés par le budget principal), il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 116 000 €.

Monsieur BATTAGLIA fait remarquer que le SIRTRARIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la vieille Thève et de la nouvelle Thève, du Rû Saint Martin et de leurs affluents) n'a pas augmenté le montant de ses cotisations.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

09. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Le budget principal est voté sous la nomenclature M57, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

La maquette budgétaire présente, les grands équilibres pour chaque section avec les opérations budgétaires retenues pour cet exercice, et prend en compte tous les besoins pour assurer les compétences dans de bonnes conditions.

Les projets de la collectivité par section et par pôle sont détaillés ci-dessous (en k€) :

En k€	BP 2025	BP 2026	évol*
Recettes réelles de fonctionnement	19 414	19 414	0,0%
- 013 Atténuations de charges	20	3	-85%
- 70 produits des services et du domaine	434	689	59%
- 731 fiscalité locale	9 272	9 496	2%
- 73 Autres fiscalité	4 763	4 825	1%
- 74 Dotations	4 889	4 372	-11%
- 75 Autres produits de gestion courante	36	30	-15%
Dépenses réelles de fonctionnement	16 788	17 719	5,5%
- 014 Atténuations de produits	8 964	8 760	-2%
- 011 charges à caractère général	3 678	4 355	18%
- 012 charges de personnel	2 042	2 451	20%
- 65 autres charges de gestion courante	1 985	2 075	5%
- 66 frais financiers	97	71	-27%
- 67 frais exceptionnels	20	5	-75%
- 68 dotations aux provisions	1	2	60%
Epargne brute	2 626	1 695	
en % recettes réelles de fonc. nettes	25,1%	15,9%	
dotations aux amortissements (6811)	1 198	1 089	-9%
reprises de subventions au résultat (777)	38	39	3%
résultat de fonctionnement / virement	1 465	645	-56,0%
Remboursement de la dette	286	288	1%
Epargne nette	2 340	1 407	-39,9%

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET L'AUTOFINANCEMENT GÉNÉRÉ

Le chapitre des charges à caractère général (011) :

Ce chapitre est en forte progression de +677 K€ par rapport à l'exercice précédent, soit +18,3%. La collecte, le traitement des déchets ménagers et la mise à disposition de bennes représentent un total 2 006 000 € (soit +4,6% par rapport à 2025, soit +89 k€). Il ne s'agit pas de la principale source d'augmentation contrairement à 2025.

Les principales sources d'augmentation sont plutôt les suivantes :

- Frais liés au futur déménagement du siège de la CCSSO (+100 k€ de maintenance exceptionnelle liée à l'installation + 50 k€ de loyer supplémentaire et +60 k€ de charges locatives supplémentaires) ;
- +90 k€ de prestation d'entretien de l'aire de grand passage ;
- +90 k€ d'entretien et réparations sur le ZAE ;
- +60 k€ d'études et de recherches sur le PCAET ;

Le chapitre des charges de personnel (012) :

Le chapitre du personnel est également en augmentation par rapport au budget 2025 de 20% (+409 k€), car les inscriptions budgétaires 2026, prennent en compte sur une année pleine les collaborateurs arrivés courant 2025 notamment pour la compétence eau et assainissement (+225 k€ refacturés aux budget annexes), ainsi que la nouvelle augmentation des cotisations CNRACL.

Le chapitre des atténuations de produits (014) :

Ce chapitre diminue de 2% (-204 k€) afin de s'adapter à un DILICO 2026 qui sera identique à 2025 (-193 k€ soit nettement moins que les -364 k€ prévus initialement au BP 2025). Les attributions de compensations seront stables à 7 743 058 €, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunal Communal est estimé à 425 000 € et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources est maintenu à 382 000 €. Enfin 17 000 € sont prévus pour la restitution de recettes fiscales qui ont été perçues à tort.

A noter, 12 k€ de nouvelle taxe sur les infrastructures de longue distance, instaurée en 2025 et touché par la CC en 2025 (comme tous les EPCI) est reversée en quasi-intégralité aux communes en 2026 (pour 11,7 k€).

Le chapitre des autres charges de gestion courante (65) :

Ce chapitre enregistre une hausse de 4,5%, principalement en raison des augmentations de cotisations à de nouveaux partenaires (fonds territorial Initiatives Oise notamment) ainsi que les contributions diverses au titre du PCAE (plan climat air énergie). Alors que les contributions au titre du traitement des OM baissent légèrement (963 k€ vs 1059 k€ en 2025), et que les contributions GEMAPI sont stables (187 k€).

Les chapitres de charges financières, charges exceptionnelles et dotations (66-67-68) :

En l'absence de nouveau recours à l'endettement, les intérêts de la dette poursuivent leurs baisses (-20 k€). Les charges exceptionnelles et dotations sont provisionnées au plus près des immobilisations réalisées en 2025.

Le chapitre des produits des services (70) :

Ces produits sont en forte hausse (+255 k€, soit + 59%) du fait des refacturations des agents eau et assainissement auprès des deux nouveaux budgets annexes (+225 k€).

Les chapitres des impôts et recettes fiscales (73 et 731) :

Ces produits sont anticipés à 14,302 M€, soit +285 k€ par rapport à 2025 (+2%). De manière prudente les taxes foncières, d'habitation et CFE (5,51 M€) ainsi que la TEOM (3,191 M€) sont anticipées en hausse de +0,83% par rapport au réalisé 2025, soit la seule revalorisation forfaitaire des bases. La TASCOT est celle réalisée en 2025 (244 k€). Les IFR sont ceux de 2025 avec une inflation de 1% pratiquée, soit 160 k€.

La TVA remplaçant la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CVAE est estimée stable par rapport à 2025 (soit 4,76 M€) du fait d'une nouvelle contreperformance de la TVA nationale par rapport au rythme attendu (+1,7%).

Une nouvelle recette de 56 k€ est attendue. Il s'agit du remboursement d'un tiers du DILICO 2025 prélevé ($1/3 \times 193 \text{ k€} = 56 \text{ k€}$). La même somme devrait être touchée en 2027 et 2028.

Le chapitre des dotations et subventions (74) :

Ce poste de recette baisse de 518 k€, soit -11% par rapport à 2025.

Les principales raisons de cette baisse sont liées aux ponctions inscrites dans le PLF 2026 pour faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics et à la péréquation, qui cible, cette année particulièrement les EPCI à fiscalité propre :

- Réduction de 19,3% de la compensation pour réduction des bases de foncier bâti et CFE industrielles de 50% en 2021 : - 220 k€
- Baisse de 5% de la dotation de compensation (part la plus importante de la DGF) : soit -100 k€.
- Baisse de 13% du FDTP : -2 k€.

Le chapitre des autres produits de gestion courante (75) :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise et l'entreprise CITEO verse à notre collectivité des contributions pour la mise en recyclage des verres et pour la communication réalisée sur l'importance du recyclage des déchets. Ces recettes sont inscrites à hauteur de 30 000 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre 023 verse l'excédent de recettes à la section d'investissement, limitant ainsi l'emprunt sur la section d'investissement. Les amortissements des biens et subventions au chapitre 042 participent également à cet équilibre.

L'épargne brute et l'épargne nette budgétaire dégagées :

Le solde de la section de fonctionnement avant les écritures d'amortissement est de 1 695 k€, soit une baisse de 35% par rapport à 2025 (-931 k€). Cette baisse provient d'un effet de ciseau entre des recettes de fonctionnement qui stagnent (+0%) et des dépenses de fonctionnement qui montent en puissance (+5,5%)

Il s'agit d'un niveau d'épargne brute budgétaire qui reste cependant très au-dessus des seuils d'alerte (15,9% des recettes réelles de fonctionnement nettes), toujours supérieur aux dotations nettes aux amortissements à couvrir (1 051 k€) et surtout bien au-dessus du **remboursement en capital de la dette** toujours très bas (288 k€).

Il en résulte une **épargne nette budgétaire** (épargne brute budgétaire – remboursement du capital de la dette) de 1 407 k€, soit un niveau élevé.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En k€	BP 2025	BP 2026	évol*
Recettes réelles d'investissement	9 741	12 329	26,6%
- 10222 FCTVA	503	-	-100%
- 13 Subventions reçues	1 310	1 396	7%
- 23 Annulations	40	-	-100%
- Restes à réaliser n-1	135	37	-72%
- 16 Emprunt nouveau d'équilibre	7 754	10 895	41%
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt	12 081	13 736	13,7%
- Opération 19 Piscine interco	349	2925	738%
- Opération 25 Réhabilitation ordener	179	143	-20%
- Opération 29 Terrains familiaux	113	100	-11%
- Opération 30 Eclairage ZAE	30	0	-100%
- Opération 31 Voies cyclables	2 210	3033	37%
- Opération 32 Office de tourisme	320	0	-100%
- Opération 33 MAM	1 080	0	-100%
- Opération 34 Liaison ferroviaire	78	117	51%
- 20 Immobilisations incorporelles	723	1379	91%
- 204 fonds de concours	1906	858	-55%
- 21 Immobilisations coporelles	523,2	2197	320%
- 23 Immobilisations en cours	2200	223	-90%
- 27 Avances	10	25	150%
- 45411 compte de tiers	40	-	-100%
- Restes à réaliser n-1	2320	2736	18%
solde	0	(0)	

Les dépenses d'investissement hors remboursement de l'emprunt :

Elles augmenteraient de 13,7% de BP à BP, soit +1,65 M€ (y compris les restes à réaliser n-1). Dans le détail :

- La première source d'augmentation est la première tranche de subventions d'investissement versées au futur délégataire du **centre aquatique** du fait du début des travaux (+2,5 M€ prévus) ;
- La deuxième source d'augmentation provient des dépenses prévues sur l'opérations des **voies cyclables/voies vertes** (+823 k€)
- À l'inverse les opérations en fin d'achèvement comme **la MAM** expliquent 1 M€ de baisse, de même que **les fonds de concours** qui baissent également de plus d'1 M€. Et, ce, malgré la prolongation en 2026 des enveloppes non engagées des **fonds de concours aux communes**, pour un montant de 652 938,66 €.
- Les autres dépenses d'investissements hors opérations sont en légère baisse :
- **Les restes à réaliser** 2025 sont en augmentation de 416 k€ par rapport aux restes à réaliser 2024, notamment du fait des engagements restant sur la MAM.

Les AP/CP :

Les montants des AP ne sont pas modifiés depuis la délibération de décembre 2025. L'ensemble des AP votées depuis leur création totalise un montant de **28 452 130 €**, avec **6 programmes correspondants à 6 opérations**.

Il n'est pas proposé de réviser les AP dans le cadre du budget primitif. Les montants globaux étant considérés comme suffisant.

Les CP des différentes années devront être actualisés dans une nouvelle délibération après le renouvellement du conseil communautaire dans le cadre d'une DM, une fois qu'il y aura une plus grande visibilité sur les projets. Et ce, conformément au règlement budgétaire et financier de la CC.

Les recettes d'investissement :

Hors emprunt, elles baisseraient sensiblement du fait de la non-perception en 2026 du **FCTVA** en raison de l'année blanche décrétée dans le PLF 2026. Désormais, la CC, comme les autres EPCI, qui touchait son FCTVA de manière contemporaine aux dépenses afférentes, le touchera avec un décalage d'un an. Soit une variation de -503 k€ par rapport à ce qui était prévu en 2025.

Les subventions d'investissement prévues sur les projets seraient assez proches de l'an dernier (1 396 k€ vs 1 310 k€).

Le besoin d'emprunt théorique d'équilibre serait de 10 895 k€, soit +41% par rapport à 2025 et + 3,14 M€. Cette augmentation est logique car elle résulte à la fois d'une épargne brute budgétaire en baisse de 931 k€, d'une absence de FCTVA (-500 k€) et d'une progression des dépenses d'investissement de +1,66 M€.

Il est toutefois à noter que, dans la pratique, la CC n'aura pas besoin d'emprunter cette somme car le compte administratif 2025 devrait matérialiser un résultat global autour de 15 M€. Résultat qui sera reporté et affecté lors du budget supplémentaire, ce qui viendra annuler le besoin d'emprunt théorique au budget primitif.

Madame LOISELEUR constate une coquille dans le document préparatoire : « *les dépenses d'investissement hors remboursement de l'emprunt* » - le montant des fonds de concours a été omis.

Les services répondent que cela sera complété dans la délibération.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du budget primitif 2026 du budget principal est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE EAU POTABLE

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

La prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 entraîne la nécessité de voter un budget primitif du budget annexe eau potable pour l'année 2026.

Les prévisions en dépenses et en recettes ont été établies de manière prudente à l'aide du cabinet conseil MAZARS qui a accompagné la Communauté de Communes et les communes dans le transfert de la compétence.

Il est à noter que les crédits d'investissement en dépenses et en recettes au titre de 2026 incluent les restes à réaliser des budgets eaux 2025 des communes.

Mais, contrairement au budget principal, le détail de ces restes à réaliser ne peut être généré dans la maquette du fait de l'inexistence de ce budget en 2025 au niveau de la Communauté de Communes.

Après avoir pris attache du contrôle de légalité en amont, il a en revanche été décidé de préciser cette anomalie technique de présentation et de matérialiser, dans la présente délibération, le détail des restes à réaliser n-1.

Comme pour le budget principal, les reports de résultats n-1 ne sont pas incorporés dans le budget primitif car ils n'ont pas encore été établis par l'ordonnateur et le comptable.

Le budget eau potable se caractérise par une situation financière prévisionnelle satisfaisante malgré les marges de précaution importantes qui ont été prises :

	BP 2026
Recettes réelles de fonctionnement	1 349
- 013 Atténuations de charges	
- 70 produits des services et du domaine	1 347
- 731 fiscalité locale	
- 73 Autres fiscalité	
- 74 Dotations	1
- 75 Autres produits de gestion courante	1
- 77 Produits exceptionnels	1
Dépenses réelles de fonctionnement	985
- 014 Atténuations de produits	450
- 011 charges à caractère général	363
- 012 charges de personnel	135
- 65 autres charges de gestion courante	16
- 66 frais financiers	19
- 67 frais exceptionnels	2
- 68 dotations aux provisions	
Epargne brute	364
<i>en % recettes réelles de fonc. nettes</i>	<i>40,5%</i>
<i>dotations nettes aux amortissements</i>	<i>262</i>
<i>résultat de fonctionnement / virement</i>	<i>102</i>
Remboursement de la dette	42
Epargne nette	322
Recettes réelles d'investissement	2 894
- 13 Subventions reçues	460
- Restes à réaliser 2025	553
- 16 Emprunt nouveau d'équilibre	1 882
Dépenses réelles d'investissement	3 216
- Investissements prévus 2026	1 790
- Restes à réaliser 2025	1 426
solde	0

Avec des redevances sur les usagers, estimées à 1 347 k€, et des charges réelles d'exploitation à 9985 k€, l'épargne brute dégagée est de 364 k€. Soit un niveau qui permet de couvrir les dotations nettes aux amortissements (262 k€) et qui permet de couvrir neuf fois le remboursement en capital de la dette (42 k€). L'épargne nette est donc positive à 322 k€.

Avec des investissements prévus de 3 216 k€ dont 1 426 k€ de restes à réaliser, financés par 460 k€ de subventions estimées et 553 k€ de restes à réaliser de recettes, le besoin d'emprunt théorique serait de 1,88 M€.

Besoin d'emprunt qui restera théorique dans la mesure où les résultats n-1 ne sont pas encore repris. Il est fortement probable que ce besoin d'emprunt soit annulé ou fortement réduit lors de la reprise des résultats 2025 des communes ultérieurement.

Avec un encours de dette récupéré au 01/01/2026 de 0,65 M€, la capacité de désendettement au BP 2026 serait de 1,8 années. Soit un ratio plus que satisfaisant pour ce type de budget.

Pour ce qui est des investissements prévus en 2026, 688 402 € sont fléchés pour le renouvellement des réseaux (1% par an du linéaire prévu au PPI), 22 440 € sont fléchés sur les travaux portant sur les forages, 40 600 € pour les travaux sur les ouvrages (réservoirs), 496 558 € sont prévus pour les interconnexions/sécurisation, 392 000 € pour la mise en place d'unité de traitement, 150 000 € pour menées des études réglementaires (Schéma directeur de l'eau, PGSSE, SPRE).

Ce programme de travaux a été défini conformément au PPI annexé à la charte de transfert de la compétence eau potable.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que d'importants travaux relatifs au transfert de compétences ont été menés au sein de la commission et que ces sujets font l'objet d'échanges approfondis depuis de nombreux mois.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du budget primitif 2026 annexe eau potable est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

La prise de compétence assainissement à compter du 01/1/2026 entraîne la nécessité de voter un budget primitif du budget annexe assainissement pour l'année 2026.

Les prévisions en dépenses et en recettes ont été établies de manière prudente à l'aide du cabinet conseil MAZARS qui a accompagné la Communauté de Communes et les communes dans le transfert de la compétence.

Il est à noter que les crédits d'investissement en dépenses et en recettes au titre de 2026 incluent les restes à réaliser des budgets assainissement 2025 des communes.

Mais, contrairement au budget principal, le détail de ces restes à réaliser ne peut être généré dans la maquette du fait de l'inexistence de ce budget en 2025 au niveau de la Communauté de Communes.

Après avoir pris attache du contrôle de légalité en amont, il a en revanche été décidé de préciser cette anomalie technique de présentation et de matérialiser, dans la présente délibération, le détail des restes à réaliser n-1.

Comme pour le budget principal, les reports de résultats n-1 ne sont pas incorporés dans le budget primitif car ils n'ont pas encore été établis par l'ordonnateur et le comptable.

Le budget assainissement se caractérise par une situation financière prévisionnelle plus que soutenable malgré les marges de précaution importantes qui ont été prises.

Le détail est décrit dans le tableau suivant :

	BP 2026
Recettes réelles de fonctionnement	1 254
- 013 Atténuations de charges	
- 70 produits des services et du domaine	1 253
- 731 fiscalité locale	
- 73 Autres fiscalité	
- 74 Dotations	
- 75 Autres produits de gestion courante	1
- 77 Produits exceptionnels	1
Dépenses réelles de fonctionnement	656
- 014 Atténuations de produits	
- 011 charges à caractère général	439
- 012 charges de personnel	90
- 65 autres charges de gestion courante	23
- 66 frais financiers	103
- 67 frais exceptionnels	1
- 68 dotations aux provisions	
Epargne brute	598
en % recettes réelles de fonc. nettes	47,7%
<i>dotations nettes aux amortissement</i>	<i>582</i>
résultat de fonctionnement / virement	17
Remboursement de la dette	300
Epargne nette	298
Recettes réelles d'investissement	1 240
- 13 Subventions reçues	254
- Restes à réaliser 2025	10
- 16 Emprunt nouveau d'équilibre	976
Dépenses réelles d'investissement	1 538
- Investissements prévus 2026	1322
- Restes à réaliser 2025	216
solde	-

Avec des redevances sur les usagers, estimées à 1 253 k€, et des charges réelles d'exploitation à 656 k€, l'épargne brute dégagée est de 598 k€. Soit un niveau qui permet de couvrir les dotations nettes aux amortissements (582 k€) et qui permet de couvrir deux fois le remboursement en capital de la dette (300 k€). L'épargne nette est donc positive à 298 k€.

Avec des investissements prévus de 1 538 k€ dont 216 k€ de restes à réaliser, financés par 254 k€ de subventions estimées et 10 k€ de restes à réaliser de recettes, le besoin d'emprunt théorique serait de 976 k€.

Le besoin d'emprunt restera théorique dans la mesure où les résultats n-1 ne sont pas encore repris. Il est fortement probable que ce besoin d'emprunt soit annulé ou fortement réduit lors de la reprise des résultats 2025 des communes ultérieurement.

Avec un encours de dette récupéré au 1^{er} janvier 2026 de 5,1 M€, la capacité de désendettement au BP 2026 serait de 8,5 années. Soit un ratio plus que correct pour un budget assainissement dont les investissements s'amortissent en moyenne sur 40-60 ans.

Pour ce qui est des investissements prévus au budget primitif assainissement en 2026, 1 022 K€ sont fléchés pour les travaux de mise en séparatif pour la Ville de Senlis en continuité des travaux déjà lancés et engagés depuis quelques années (Place Saint Frambourg, Rue Saint Etienne et Avenue Georges Clermenceau) ainsi que pour la commune de Fleurines. 200 K€ sont prévus pour la création d'un réseau d'eaux usées pour la commune d'Aumont-en-Halatte en lien avec l'extension du réseau d'eau potable ainsi que l'extension du réseau pour la commune de Senlis pour permettre le raccordement de deux impasses, 100 K€ sont fléchés sur les travaux portant sur la mise en conformité ou le renouvellement du réseau pour les communes de Barbery, Brasseuse, Courteuil et Chamant. Ce programme de travaux a été défini conformément au PPI annexé à la charte de transfert de la compétence assainissement.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du budget primitif 2026 annexe assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

12. Vote du budget primitif 2026 annexe SPANC

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Le budget du SPANC construit dans le respect de la maquette budgétaire et comptable M49 ne change pas de configuration par rapport aux précédents budgets et les dépenses de fonctionnement doivent être intégralement financées par le produit des tarifs versés par les usagers du service.

En 2026, les prestations restent inchangées. Les différents contrôles de conception, de réalisation, et de bon fonctionnement ainsi que les contre-visites sont inscrits pour un total de 11 944 €. Les diagnostics initiaux restant à effectuer sur les communes de l'ex-Communauté de communes des 3 forêts sont inscrits pour 5 500 €.

Afin de ne pas alourdir démesurément les dépenses de ce budget, au cours de l'exercice 2024, l'acquisition d'un logiciel a été effectuée sur le budget principal, charge au budget annexe d'opérer un remboursement annuel de 1 500 € sur une durée de 5 ans. La maintenance de ce logiciel est portée par le budget SPANC à hauteur de 800 €.

Le remboursement des charges de personnels au budget principal est inscrit pour 2 500 €.

L'ensemble des dépenses est équilibré par le paiement des prestations par l'utilisateur à hauteur de 22 244 €.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le vote du budget primitif 2026 annexe SPANC est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Philippe CHARRIER procède à la lecture du projet de délibération :

En application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée délibérante :

Qu'au regard de l'organisation des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la définition des besoins, soit modifié, au tableau des effectifs, l'intitulé des postes détaillés suivants :

- Lors du Conseil communautaire en date du 24 avril 2017, un poste de directeur des affaires générales a été créé par délibération n° n°2017-CC-05-057. Il est proposé de renommer ce poste « Chargé de mission ». Actuellement ouvert au cadre d'emplois des attachés, il convient d'étendre son ouverture au cadre d'emplois des rédacteurs.
- Lors du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022, un poste de responsable RH a été créé par délibération n° n°67CC201022. Il est proposé de renommer ce poste « Assistant administratif polyvalent ». Actuellement ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs, il convient de conserver ces modalités.

Pour l'ensemble de ces emplois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Les contrats L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la Communauté Communes Senlis Sud Oise, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion de l'Oise, qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

14. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ 26-006 CONCERNANT LES PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET MISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Guillaume MARÉCHAL procède à la lecture du projet de délibération :

Un marché public de prestations intellectuelles, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (trois titulaires), a été lancé le 12 janvier 2026. Il porte sur des prestations de conseil juridique et de représentation en justice en lien avec les activités et les missions communautaires.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 221 000 euros HT pour une durée maximale de quatre ans, soit une estimation annuelle prévisionnelle de 55 250 euros HT. Aucun montant minimum n'a été prévu, de sorte que la collectivité ne s'engage pas à confier un volume minimal de prestations aux titulaires.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois par périodes successives d'un an. Sa durée totale, toutes périodes confondues, ne peut excéder quatre ans.

Pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre, les bons de commande seront attribués, en fonction des besoins, après demande de devis ou mise en concurrence écrite (par courrier électronique) entre les titulaires. Ceux-ci seront, par principe, remis en concurrence à chaque survenance d'un besoin entrant dans le champ du marché.

Le recours à un accord-cadre se justifie par la montée en puissance des politiques publiques et des projets portés par la Communauté de communes, qui nécessitent un accompagnement juridique régulier afin de sécuriser chaque étape essentielle de leur mise en œuvre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Méthodologie proposée pour l'exécution des différentes missions décrites à l'article 4 du CCTP et dans le complément d'informations pour le RC	20.0
2.2-Qualité des intervenants dédiés aux différentes missions décrites à l'article 4 du CCTP et dans le complément d'informations pour le RC (Références professionnelles, capacité de mobilisation)	20.0
2.3-Qualité de la note technique proposée décrite dans le complément d'informations pour le RC	30.0

Chaque candidat s'est vu attribuer une note globale sur 100.

Une note technique a été demandée afin d'évaluer la capacité du candidat à y répondre de manière argumentée à une problématique imposée.

La remise des offres au plus tard le 6 février 2026 à 12h a permis de recevoir 11 candidatures.

Une offre a été déclarée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique et n'a pas été analysée.

Après l'analyse des candidatures et des offres effectuées par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en lien avec les services de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise, les trois opérateurs économiques qui ont remis une offre économiquement la plus avantageuse sont :

1. DRAI ASSOCIES
2. SEBAN ET ASSOCIES
3. ADMYS AVOCATS

Monsieur BATTAGLIA demande s'il y a une mise en concurrence à chaque fois dans le cadre de l'accord cadre.

Monsieur MARÉCHAL indique que, pour cette prestation, la mise en concurrence n'était pas obligatoire. Il précise toutefois que la collectivité a choisi d'y recourir, cette démarche présentant plusieurs avantages : elle permet de maintenir un niveau d'exigence de la part des prestataires, favorise l'émulation entre eux et offre une plus grande souplesse dans le choix du prestataire le plus adapté aux besoins. Il souligne que cette approche se révèle particulièrement pertinente pour certaines prestations d'ingénierie, telles que les missions d'AVP ou les études de faisabilité, ainsi que pour les prestations de conseil juridique. À l'issue de l'analyse des critères définis et examinés lors de la commission ad hoc, trois prestataires ont été retenus.

Monsieur GUÉDRAS souligne qu'en ce qui concerne la voirie, ce type de marché a permis à la commune de Senlis une économie de 20% sur le budget.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché 26-006 concernant les prestations de conseil juridique et de représentation en justice relatives aux activités et missions communautaires est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

15. DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PORTES DE SENLIS EN TANT QUE « PROJET D'ENVERGURE RÉGIONALE » AU TITRE DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT, A DÉFAUT L'EPCI

Monsieur Patrick GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil régional en assemblée plénière le 30 juin 2020, puis approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets impose une modification des SRADDET afin d'intégrer les évolutions législatives, notamment en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Dans ce cadre, le SRADDET modifié prévoit, à travers sa règle générale n°14, la création d'une enveloppe mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER). Ces projets sont sélectionnés sur la base de critères définis par le SRADDET et dans le cadre d'appels à projets successifs.

Un premier appel à projets, lancé en 2025, a permis l'attribution de 1 014 hectares à l'échelle de la région des Hauts-de-France. Le renouvellement de cet appel à projets ouvre désormais une nouvelle enveloppe foncière de 318 hectares à répartir.

Au titre du SRADDET, la CCSSO dispose, pour la période 2021-2031, d'un compte foncier local de 18 hectares, dont 8,2 hectares ont déjà été consommés au 1^{er} janvier 2024. Le solde disponible jusqu'en 2031 s'élève donc à 9,8 hectares.

Cette enveloppe foncière s'avère insuffisante pour permettre la réalisation du projet d'extension envisagé, lequel nécessite une surface de 17 hectares.

Par ailleurs, mobiliser l'intégralité du foncier restant compromettrait toute autre opération de développement sur le territoire de la CCSSO (logements, équipements publics, implantations d'entreprises, etc.).

Afin de préserver les capacités de développement des communes membres, il apparaît opportun de déposer un dossier dans le cadre du nouvel appel à projets, au titre des projets d'envergure régionale – catégorie 2.2. Le projet présenté concerne l'extension de la ZAE des Portes de Senlis, représentant une consommation foncière de 17 hectares.

En l'absence de structure porteuse d'un SCoT, la CCSSO est compétente pour candidater à cet appel à projets.

Le dossier de candidature doit être complété et transmis avant le 3 mars 2026. Les annexes jointes précisent les éléments constitutifs attendus dans le cadre de cet appel à projets.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La demande d'inscription du projet d'extension de la zone d'activité économique des portes de Senlis en tant que « projet d'envergure régionale » au titre de la structure porteuse du SCoT, à défaut l'EPCI est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

16. DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PORTES DE SENLIS EN TANT QUE « PROJET D'ENVERGURE RÉGIONALE » DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CCSSO

Monsieur Patrick GAUDUBOIS procède à la lecture du projet de délibération :

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil régional en assemblée plénière le 30 juin 2020, puis approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets impose une modification des SRADDET afin d'intégrer les évolutions législatives, notamment en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Dans ce cadre, le SRADDET modifié prévoit, à travers sa règle générale n°14, la création d'une enveloppe mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER). Ces projets sont sélectionnés sur la base de critères définis par le SRADDET et dans le cadre d'appels à projets successifs.

Un premier appel à projets, lancé en 2025, a permis l'attribution de 1 014 hectares à l'échelle de la région des Hauts-de-France. Le renouvellement de cet appel à projets ouvre désormais une nouvelle enveloppe foncière de 318 hectares à répartir.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO), compétente en matière de développement économique, porte un projet d'extension de la zone d'activité économique (ZAE) des Portes de Senlis, représentant une consommation foncière estimée à 17 hectares.

Ce projet s'inscrit dans une démarche affirmée de réindustrialisation et de relocalisation d'activités productives créatrices de valeur ajoutée et d'emplois qualifiés. Le territoire est, à ce titre, engagé dans le dispositif national « Territoires d'Industrie », traduisant la volonté communautaire de structurer une stratégie industrielle ambitieuse et durable.

Afin de préserver l'enveloppe foncière attribuée aux communes membres de la CCSSO, il apparaît opportun de déposer une candidature dans le cadre de ce nouvel appel à projets, au titre des projets d'envergure régionale.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La demande d'inscription du projet d'extension de la zone d'activité économique des portes de Senlis en tant que « projet d'envergure régionale » dans le cadre de la compétence développement économique de la CCSSO est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

17. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU (SIAEP) D'AVILLY-SAINT LEONARD ET COURTEUIL SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération et rappelle que :

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) depuis au 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, la CCSSO prend à sa charge plusieurs délégations de service public eau et assainissement du territoire. Ces contrats restent inchangés et maintenus jusqu'à leurs termes.

Il rappelle ensuite que pour l'eau potable, la commune de Courteuil était rattachée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly-Saint-Léonard et Courteuil (SIAEP). Ce syndicat a été dissout au 1^{er} janvier 2026, conformément à l'arrêté préfectoral du 16/01/2026. De ce fait, la gestion du service de l'eau potable de la commune de Courteuil est maintenant transmise à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), alors que celle d'Avilly-Saint-Léonard est rattachée à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

La dissolution du SIAEP n'entraînera pas de conséquence sur le contrat de délégation de service public en cours relative à la distribution d'eau potable sur Courteuil. Ce contrat conclu avec la société SUEZ le 1^{er} janvier 2018, arrivera à terme le 31 décembre 2027.

Afin d'acter la dissolution du SIAEP et le transfert de la compétence eau potable à la CCSSO pour la commune de Courteuil, et à la CCAC pour la commune d'Avilly, les trois parties, la société SUEZ, la CCAC et la CCSSO s'entendent pour établir un avenant (avenant n°1) au contrat de délégation de service public, afin de changer le nom des cocontractants.

Cet avenant ne modifie pas les autres stipulations du contrat.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la distribution d'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAEP) d'Avilly-Saint Léonard et Courteuil suite à la dissolution du syndicat est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

18. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'HALATTE (SIBH)

Monsieur Daniel GUÉDRAS procède à la lecture du projet de délibération :

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Certaines communes du territoire restent organisées en syndicat pour l'exercice de compétence eau potable. Il s'agit notamment des communes de Brasseuse, Fleurines, Raray, Villers-Saint-Frambourg, qui sont prises en charge par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH).

Ce syndicat est un syndicat supra-communautaire car il est constitué de communes de la CCSSO mais également de celle de Villeneuve sur Verberie (commune de la Communauté de Commune Pays Oise et Halatte).

Les syndicats supra communautaires doivent modifier leurs statuts pour se transformer en syndicats mixtes.

Ainsi, en application de l'article L5711-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIBH a adopté ses nouveaux statuts par délibération du 1^{er} décembre 2025 afin de se transformer en syndicat mixte fermé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, le siège du SIBH qui était fixé à la mairie de Villers-Saint-Frambourg-Ognon a été modifié et est désormais fixé à la mairie de Brasseuse (60810).

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre du syndicat doit se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIBH.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Pas de question.

Le Président remercie l'ensemble des conseillers communautaires, cette séance constituant le dernier conseil communautaire du présent mandat. Il salue leur engagement et leur implication, notamment dans la prise de compétences Eau et Assainissement. Il exprime également sa reconnaissance pour la confiance accordée aux projets structurants, tels que celui du centre aquatique intercommunal, pour lequel des avancées significatives ont été réalisées et dont la signature est désormais imminente. Il adresse également ses remerciements aux services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Signature par Monsieur Alain Battaglia et Monsieur Maxime Acciai respectivement Président et secrétaire de séance lors de l'approbation du présent procès-verbal du conseil communautaire du 12 mai 2026.

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Pontarmé

Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance